

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110929-VD20112909-047-DE
Date de signature : 05/10/2011
Date de réception : 06/10/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme TROUWBORST (pouvoir Mme JUBAN) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD) - M. OUAZANA (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme TENENBAUM - M. DUPIRE - Mme GARRET-RICHARD - M. ALLAERT - M. DUGOURD

OBJET

DE LA DELIBERATION

Soutien aux associations œuvrant au développement des relations européennes et internationales - Convention-type d'objectifs

Mme BIOT, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Capitale régionale à vocation européenne, Dijon possède de nombreux atouts à promouvoir à l'international : riche patrimoine architectural, institutions culturelles créatives, tissu économique innovant, milieu universitaire de premier plan, lieu de rendez-vous internationaux, richesses touristiques, qualité de vie et art de vivre.

La Ville de Dijon mène depuis plusieurs années une politique active en matière de relations internationales. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, elle fut l'une des premières villes de France à nouer des liens avec des villes du monde entier. Dijon est jumelée avec plusieurs territoires :

Cluj (Roumanie), Dallas (Etats-Unis Amérique), Mayence (Allemagne), Opole (Pologne), Pécs (Hongrie), Reggio Emilia (Italie), Skopje (République de Macédoine), Volgograd (Fédération de Russie) et York (Royaume Uni).

Elle accentue ses efforts pour étendre son rayonnement international, développer son ouverture sur le monde et également contribuer efficacement au développement des pays défavorisés. Dijon, ville carrefour, valorise les actions qui renforcent l'axe Rhin-Rhône et la coopération avec l'Europe des Balkans.

Afin de favoriser l'accompagnement des associations œuvrant au développement des relations européennes et internationales, il est proposé de formaliser le partenariat entre celles-ci et la Ville par la conclusion de conventions pluriannuelles, précisant les objectifs partagés pouvant faire l'objet du soutien de la collectivité.

Conclues pour une période de trois ans maximum, elles permettront d'évaluer chaque année les actions menées par les associations contractantes, au regard des objectifs et des indicateurs d'évaluation tels qu'ils auront été formalisés.

Les conventions d'objectifs seront conclues indépendamment de l'attribution des subventions allouées aux associations, mais permettront d'éclairer les décisions ultérieures du Conseil Municipal, par l'évaluation des actions menées permettant l'accompagnement des acteurs culturels dans le cadre d'une approche globale de leur projet.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver le projet de convention-type d'objectifs à passer entre la Ville et les associations œuvrant au développement des relations européennes et internationales et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 2 - m'autoriser à signer les conventions particulières ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

[]